

N° 51
Mise à jour
20/04/2026

Fiche pratique

Les élections professionnelles
Le calendrier



Retrouvez toute l'information statutaire sur cdg76.fr

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et calendrier prévisionnel

Comité social territorial (effectif égal ou supérieur à 50 agents)

I - Nombre de représentants du personnel et parts respectives des femmes et des hommes

- **A déterminer au moins 6 mois avant la date du scrutin soit avant le 10 juin 2026**

Après consultation des organisations syndicales actuellement représentées au comité social ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales ayant fourni à l'autorité territoriale les informations relatives à leurs statuts et à la liste de leurs responsables, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants titulaires du personnel. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

À cette occasion, l'autorité territoriale communique dans les mêmes délais, les parts respectives des femmes et des hommes composant l'effectif au 1^{er} janvier 2026.

Rappel :

- Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 199 : 3 à 5 représentants,
- Effectif au moins égal à 200 et inférieur à 999 : 4 à 6 représentants,
- Effectif au moins égal à 1 000 et inférieur à 1 999 : 5 à 8 représentants,
- Effectif au moins égal à 2 000 et plus : 7 à 15 représentants.

L'organe délibérant doit préciser s'il prévoit que les représentants de la collectivité/de l'établissement émettent un avis pour les questions relevant du CST. Dans ce cas, chaque collège émettra son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. A défaut, seul le collège de représentants du personnel émettra son avis.

- **Délibérer pour un Comité social territorial commun**

Dès lors que l'effectif global est au moins égal à 50 agents et que l'on souhaite créer un comité social territorial commun à plusieurs structures (*exemple : une commune et son CCAS*), il est nécessaire que des délibérations concordantes soient prises par les structures concernées.

Ces délibérations doivent, en tout état de cause, être prises avant la date limite fixée pour la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel, soit avant le 10 juin 2026.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour confirmer cette organisation, même si un comité social commun avait déjà été instauré suite aux élections professionnelles 2022.

A noter : en cas de choix du vote électronique, il peut avoir lieu pendant une période qui ne peut être inférieure à 72 heures ni supérieure à 8 jours, chaque date butoir est calée sur le 1^{er} jour du scrutin (*exemple : pour un scrutin électronique du 3 décembre au 10 décembre 2026 inclus, la date limite retenue pour délibérer sur le nombre de représentants du personnel est fixée au 3 juin 2026*).

II - Calendrier

Comité Social Territorial

Calendrier prévisionnel des opérations électorales – Scrutins 2026

Dates importantes

Etapes procédurales	Dates (hors scrutin électronique)	Base juridique
Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition du CST, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes	Au 1 ^{er} janvier 2026	Art. R252-35 CGFP
Information au centre de gestion de l'effectif des agents	Au plus tard le 15 janvier 2026	Art. R211-12 CGFP
Information et consultation des organisations syndicales	Avant le 10 juin 2026	Art. R252-36 et R252-38 CGFP
Délibération fixant la composition du CST à communiquer immédiatement aux organisations syndicales Communication aux organisations syndicales	Au plus tard le 10 juin 2026 (au moins 6 mois avant la date du scrutin)*	Art. R252-35 CGFP
Date limite de dépôt des listes de candidats	Au plus tard le 29 octobre 2026 (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)*	Art. R211-59 CGFP
Affichage des listes de candidats	Au plus tard le 31 octobre 2026 (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes)*	Art. R211-88 CGFP
Affichage de la liste électorale	Au plus tard le 11 octobre 2026 (60 jours avant la date du scrutin)*	Art. R211-33 CGFP
Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance et information des agents concernés	Au plus tard le 10 novembre 2026 (au plus tard le 30 ^{ème} jour avant la date de l'élection)*	Art. R211-101 CGFP
Transmission du matériel de vote (uniquement pour les votes par correspondance)	Au plus tard le 30 novembre 2026 (au plus tard le 10 ^{ème} jour précédant le scrutin*)	Art. R211-101
Date du scrutin et du dépouillement	10 décembre 2026**	Arrêté du 2 juillet 2025

* en cas de choix du vote électronique, chaque date butoir est calée sur le 1^{er} jour du scrutin

** en cas de choix du vote électronique, le scrutin doit s'achever le 10 décembre 2026



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11